

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 avril 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 avril 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : LOIZZO Laurent, DAUSSY Michael, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, ESPINASSE Patrice, MOISSONNIER Clément, MONAT Pascale.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SAGE AVEC LE SIEL-TE LOIRE :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La convention SAGE signée avec le SIEL TE arrive à terme et il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Le SAGE est un outil stratégique pour optimiser la gestion énergétique du patrimoine intercommunal, avec un accompagnement technique sur mesure, tout en répondant aux obligations réglementaires et climatiques nationales.

Le service SAGE mobilise une équipe spécialisée d'agents techniques pour accompagner les collectivités dans la gestion énergétique de leurs bâtiments et infrastructures.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Répondre aux exigences des lois « Transition Énergétique », « Énergie-Climat » et « Accélération des ENR ».
- Accompagner les collectivités dans le suivi, l'analyse et l'optimisation de leur consommation d'énergie.
- Soutenir techniquement les projets de rénovation énergétique et de déploiement d'énergies renouvelables.

Les prestations incluses dans la convention se répartissent en trois niveaux :

Modules inclus dans l'adhésion de base :

- Suivi annuel des consommations énergétiques.

- Conseil et sensibilisation des élus et services techniques.
- Bilan annuel (rapport SAGE, fiches de synthèse, préconisations).
- Audits énergétiques, études d'opportunité et campagnes de mesures (température, CO₂, ventilation...).

Modules à la demande (inclus dans l'adhésion) :

- Aide à la définition de projets de rénovation, à la recherche de financements et à la mise en œuvre de contrats d'exploitation/maintenance.
- Assistance aux travaux techniques sur les systèmes énergétiques.
- Accompagnement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Modules complémentaires optionnels (avec délibération spécifique) :

- Télégestion (pilote à distance des équipements techniques).
- AMO « Bâtiment & Énergie » (assistance technique renforcée sur projets de rénovation).
- Accompagnement aux contrats de performance énergétique (CPE / PFI).
- Accompagnement au décret tertiaire / plateforme OPERAT.

La contribution annuelle de base est fixée à 696 €, révisable chaque année selon les modalités du SIEL-TE Loire. Les modules complémentaires sont soumis à contribution additionnelle selon les services sollicités.

APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

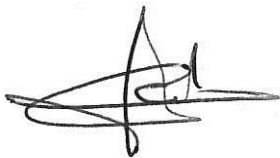
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : AUTORISE le Président à signer cette convention cadre avec le SIEL-TE Loire et à mobiliser les modules optionnels selon les besoins de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 avril 2025

Le Président,
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ**
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

042-244200820-DE_032_2025-DE

A G E D I